

Direction
départementale
des territoires
de Côte d'Or

L'animation ou le suivi de la mise en œuvre du Document d'Objectifs

Le président de comité de pilotage

- Il suit la mise en œuvre du document d'objectifs,

Il facilite les échanges et la concertation entre l'animateur et les différents membres du comité de pilotage (copil),

Il invite les membres du copil aux réunions et les préside.

- Le président de comité de pilotage est désigné en son nom propre. Il n'agit pas au nom de sa structure et n'a donc pas nécessité d'obtenir au préalable une délibération en ce sens de la collectivité qu'il représente.

Une structure animatrice

Direction
départementale
des territoires
de Côte d'Or

- Sa mission :

Assurer la mise en œuvre des actions du DOCOB du site N2000 avec l'objectif de permettre le maintien dans un bon état de conservation ou la restauration des espèces et des habitats ayant justifié la désignation du site.

Le rôle de la structure animatrice

- Sensibilisation et communication auprès du public, des acteurs socioprofessionnels et des élus.
- Veille, conseils et appui technique.
- Soutien à l'articulation avec les autres politiques publiques.

Le rôle de la structure animatrice

Direction
départementale
des territoires
de Côte d'Or

- Démarche et recense les propriétaires et exploitants susceptibles de mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion contenus dans le Docob,
- Assure l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers préalables à la signature des contrats ou à l'adhésion à la charte N2000 du site.

Le rôle de la structure animatrice

Direction
départementale
des territoires
de Côte d'Or

- Assure le suivi et l'évaluation des mesures mises en œuvre sur le site et contribue à l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces.
- Propose les modifications à apporter, le cas échéant, au docob.

Des mesures contractualisées

- Le contrat Natura 2000 relève d'une démarche volontaire. Il est conclu entre le préfet et le titulaire de droits de jouissance des terrains.
- 3 types :
 - Mesures agro-environnementales (MAEc),
 - Contrats Natura 2000 forestiers,
 - Contrats Natura 2000 ni agricoles, ni forestiers pour les autres milieux (dits « ni-ni »)

D'un point de vue administratif

- Lorsque le suivi du DOCOB est confié à une structure porteuse, une convention est passée entre l'Etat et la structure porteuse.
Cette convention comporte un cahier des charges précisant le contenu de la mission d'animation.

Le financement

- Les 2 principales sources de financement actuelles :
 - Les crédits du ministère chargé de l'écologie,
 - 47% des dépenses éligibles
 - Les crédits FEADER
 - 53% des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles

Les dépenses sont éligibles à condition quelles soient fondées sur :

- des coûts réels liés à la mise en œuvre de l'opération (payés sur la base de factures-devis, de fiches de paies, d'une comptabilité de suivi des temps passés...)
 - Prestations de service et frais de sous-traitance,
 - Dépenses de rémunération de personnel,
 - Frais de déplacements, d'hébergement et de restauration.
- Des frais de structure dans la limite de 15 % des frais de personnels directs éligibles :
 - Temps et frais consacrés au suivi administratif, achats de matériels...

Candidatures et désignations

- Pour une durée de 3 ans renouvelables,
- Les candidatures pourront être déposées auprès des services de l'Etat jusqu'au jour de copil de désignation envisagé en Mars,
- La désignation aura lieu pendant ce copil.
- Toute candidature au rôle de structure animatrice doit être formalisée par une délibération (du conseil municipal ou du comité syndical...) indiquant l'engagement de la collectivité territoriale à assumer ce rôle.